

BAFA

(Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs)

Le BAFA donne une qualification pour encadrer un groupe d'enfants dans un centre de vacances et de loisirs.

Pour accéder à la formation, il faut avoir au moins **17 ans** au 1^{er} jour de la formation. Après inscription auprès d'une association de formation habilitée, un livret de formation BAFA valable pour la durée de la formation est délivré au stagiaire par l'association formatrice.

La formation BAFA est composée de trois sessions qu'il est nécessaire de suivre dans l'ordre dans un délai de trente mois maximum :

- La session de **formation générale** (A1) de 8 jours en continu. Cette session peut être organisée également en discontinu en quatre parties au plus et sur une période n'excédant pas trois mois.
- Le **stage pratique** (A2) d'au moins quatorze jours en deux séjours au plus dans un centre de vacances déclaré ou un centre de loisirs habilité. Ce stage doit être effectué au plus tard 18 mois après la session de formation générale.
- La session d'**approfondissement** (A3) de 6 jours minimum en continu ou, si elle se fait en discontinu, en deux parties au plus sur une période n'excédant pas deux mois. Cette 3^e session peut être également une session de **qualification** dans le domaine de la voile, du canoë-kayak, du motocyclisme ou du brevet de surveillant de baignade. Dans ce cas, la session dure au moins 8 jours.



Une prorogation du délai de formation d'une année peut être accordée par l'inspecteur de la jeunesse et des sports uniquement sur demande motivée.

A l'issue du jury BAFA, le candidat est déclaré :

Reçu

ou

Ajourné

ou

Refusé

Le **candidat ajourné** dispose d'un an pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique dont l'appréciation a été jugée insuffisante par le jury.

Le **candidat refusé** recommence l'ensemble du cursus de formation s'il désire obtenir le BAFA.

Le **candidat reçu** se voit délivré le diplôme du BAFA.